

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 77 (1926)  
**Heft:** 7

**Artikel:** Cours d'utilisation commerciale des bois  
**Autor:** Gonet, C.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785447>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

pour faire la revision de ses notions traditionnelles; cette série est traitée par coupes successives de régénération et dans le but d'y introduire le mélange; pour l'obtenir on découvre fortement le repeuplement de hêtre dès qu'il est bien constitué et on le complète par des regarnis en sapins blancs qu'on dégage fréquemment de l'étreinte du hêtre jusqu'à ce qu'ils aient raison par eux-mêmes de sa concurrence. L'acclimatation du sapin est d'ailleurs si réelle que l'enrésinement des futaies feuillues se fait activement, cependant plus du haut en bas que du bas en haut.

Enfin, la région inférieure de Vallombrosa est occupée par une série d'aménagements comprenant une variété d'essences feuillues xérophiles occupant les sols superficiels et secs et les expositions fortement éclairées. Le doigté des forestiers italiens s'y révèle particulièrement heureux. Mais nous ne pouvons entrer dans des détails sur le traitement d'essences qui ne forment que rarement des peuplements importants en Suisse. Notons seulement que nos confrères italiens ont trouvé le moyen de réaliser ces conversions de mauvaises futaies vides ou de taillis furetés maigres, en même temps qu'un important profit financier. *H. By.*

---

### **Cours d'utilisation commerciale des bois.**

Le canton de Vaud a toujours exporté une partie de sa production ligneuse. Avant et pendant la guerre, l'excédent de notre production partait à Genève et surtout en France, comme produits manufacturés par la scierie. L'après-guerre a bouleversé la situation. Tandis que la production a augmenté de 25 % depuis 20 ans, la consommation a diminué dans le canton; Genève ne bâtit plus, et la dépréciation du change français ferme notre porte au commerce de la république voisine.

Le propriétaire de forêts vaudois est donc dans l'obligation d'exporter les grumes que l'industrie vaudoise du bois ne peut pas absorber. Il a réussi à intéresser à ses produits les scieries du plateau suisse. Mais, pour exporter et gagner un nouveau marché, il faut se plier aux exigences, aux us et coutumes de la nouvelle clientèle, façonner, débiter, trier et présenter les bois autrement qu'on l'a fait jusqu'à aujourd'hui.

Le 73 % de la forêt vaudoise est géré par les administrations

publiques qui, de par leur nature, sont moins souples que doit l'être un commerce d'exportation; aussi l'adaptation aux circonstances nouvelles demande-t-elle un gros effort. Pour le rendre plus facile, le Service cantonal des forêts a pris une initiative des plus heureuses. Estimant, avec raison, que l'instruction est à la base de tout progrès, et que les gardes forestiers de triage sont des agents indispensables à l'amélioration de notre marché, il appela, pendant une semaine, 25 gardes de triage des arrondissements de Nyon, Rolle, Aubonne et Morges, à suivre un cours d'utilisation commerciale des bois.

Dirigé par M. *Aubert*, inspecteur forestier, à Rolle, et le sous-signé, ce cours a eu lieu du 21 au 27 mars 1926 à Chésereux, petit village du district de Nyon. M. *Francey*, inspecteur forestier, à Nyon, voulut bien se charger de l'organisation matérielle du cours. Elle fut parfaite en tous points. Les participants furent logés dans des lits chez l'habitant; les repas ont été préparés par l'auberge communale. Ce côté matériel a son importance, car on ne peut traiter nos gardes forestiers, qui sont des hommes faits, pères de famille, quelques-uns même grand-pères, comme les participants à un cours de jeunes ou futurs gardes.

Le cours comprenait une partie théorique et une partie pratique, intimement liées l'une à l'autre. On appliqua pratiquement en forêt l'après-midi les théories données le matin. Comme objet d'étude, le cours avait à sa disposition la belle forêt cantonale de Bonmont, de plus de 500 hectares de superficie, comprenant des peuplements feuillus et résineux les plus divers.

Le côté cultural a été entièrement laissé de côté. Comment utiliser le plus rationnellement et le plus avantageusement possible une coupe déjà martelée? Tel a été le problème que le cours avait à résoudre.

Dès que le sylviculteur a désigné la plante à exploiter, la préoccupation de son utilisation intervient. Il faut, à ce moment déjà, prévoir sa décomposition en assortiments les plus recherchés et les mieux payés. Ces indications servent de base pour établir les conditions d'exploitation. Le bûcheron doit, ensuite, être dirigé pour qu'il effectue rationnellement son travail. Lorsque les plantes sont abattues, il faut en repérer les tares et les qualités, débiter, trier, mesurer et taxer les assortiments divers pour que les lots

à former soient homogènes et satisfassent le mieux les exigences de la scierie. Puis, la vente intervient. Il faut en adapter les conditions à la situation du marché, à la clientèle que l'on veut atteindre. Lorsque la vente a lieu, bois rendu à l'usine ou sur wagon, il faut connaître les divers moyens de transport et choisir le plus rationnel et le moins coûteux.

Pendant le cours, les participants ont eu l'occasion aussi de voir le film de l'Office forestier central Suisse „De la forêt à la scierie“. Le Racco, nouvel instrument dont on se sert aujourd'hui pour faciliter la vidange des bois a fonctionné devant eux. Ils assistèrent enfin au chargement d'un camion automobile et d'un wagon de chemin de fer.

Nous sommes persuadés que ce cours donnera d'heureux résultats et que cet essai pourra se généraliser. Ainsi nous espérons que d'autres cours d'utilisation commerciale des bois seront organisés dans le canton. Ils contribueront à l'amélioration de l'économie forestière vaudoise. Seuls un triage et une présentation impeccables de nos produits nous ouvriront les débouchés dont nous avons besoin pour placer le surplus de notre production ligneuse.

*Ch. Gonet.*

## **Les bois et les pelouses de la Gérine.**

Dans notre rapport présenté à l'Assemblée générale de la Société forestière suisse à Fribourg, en 1919, sur „le Reboisement du bassin de la Gérine“, nous traitions, à page 37, de l'œuvre capitale de la création des voies d'accès au périmètre de reboisement. Il y est question d'une étude, soit celle de la Gérine, provoquée par le syndicat des alpages du Plasselbschlund, qui aujourd'hui est réalisée: la vallée est desservie sur sa rive gauche, depuis quelques mois, par un chemin alpestre, pour le plus grand bien de son exploitation sylvo-pastorale. Le point d'aboutissement est au Torry d'Avaux, à l'altitude de 1094 m, au confluent du ruisseau des Filistarfenés et de la Gérine. Le beau domaine forestier que l'Etat de Fribourg s'est créé, dans le haut de la Gérine, est distant de 500 mètres de l'extrémité de la route, dans la partie basse des Italiennes (voir notre rapport de 1919 pour les détails d'afforestation).

**1° Historique.** En date du 2 avril 1917, se constituait à Fribourg une société pour la construction et l'entretien d'un chemin alpestre dans la vallée de Plasselb, en conformité des articles 52, 59 et 703 du CCS et 284 de la loi cantonale d'application du 22 novembre 1911. Son but c'était l'exploitation rationnelle des nombreux et importants pâtu-